



Donnons vie au progrès



Paris, 9 mars 2026

COMMUNIQUÉ

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2026

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE¹

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 23 avril 2026, 15 heures, à Challenger,
1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines**

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour de l'assemblée générale, le texte des projets de résolutions ainsi que les modalités de participation et de vote à cette assemblée, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire le lundi 9 mars 2026 (bulletin n° 29). L'avis de convocation, rappelant l'ordre du jour et contenant les informations utiles sur les modalités de tenue de cette assemblée et de participation à celle-ci, sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire et dans un journal d'annonces légales dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale pourront être consultés par les actionnaires et seront tenus à leur disposition à compter de ce jour, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

DOCUMENTS CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DE BOUYGUES SA

Les documents disponibles sur le site internet de Bouygues SA (notamment, l'avis de réunion publié, le formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration et les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce) pourront être consultés et téléchargés à partir du site internet de Bouygues (www.bouygues.com) dans la rubrique : Investisseurs & Actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale).

¹ Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, soit une période ininterrompue commençant au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée générale.



Le cas échéant, Bouygues SA publie sans délai sur son site internet le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, Bouygues SA peut également publier un commentaire du conseil d'administration.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'assemblée générale.

MISE À DISPOSITION AU SIÈGE SOCIAL

À compter de la convocation de l'assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours calendaires qui précède la date de cette assemblée, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de Bouygues SA (32 avenue Hoche, 75008 Paris) des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.
